

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Manvieux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant sur l'interdiction de circulation sur le D 514 du PR 53+0477 au PR 1+0990 dans les 2 sens de circulation (LONGUES-SUR-MER, MANVIEUX et TRACY-SUR-MER), située en et hors agglomération, en raison de travaux de création d'un branchement AEP aux abords du n°6 de la route de Port (D 514)

Le Maire de la commune de MANVIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113-1,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu les restrictions de circulation et de stationnement dues aux travaux de création d'un branchement AEP au niveau du n°6 de la route de Port (D 514),

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 23 octobre 2024, de l'entreprise CISE TP – ZA route de Falaise 14540 LE CASTELET, en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de création d'un branchement AEP aux abords du n°6 de la route de Port (D 514), il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 5 novembre 2024 et jusqu'au 6 novembre 2024 inclus, la circulation de tous véhicules, à l'exception des riverains et des services de secours, est interdite de 8 h 30 à 17 h 00 dans les deux sens de circulation sur :

° **D 514, du PR 53+477 au PR 50+528 (LONGUES-SUR-MER, MANVIEUX et TRACY-SUR-MER), située en et hors agglomération.**

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

Article 2 : À compter du 5 novembre 2024 et jusqu'au 6 novembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 8 h 30 à 17 h 00.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

° **D 127, du PR 0+0000 au PR1+0990 (LONGUES-SUR-MER, MANVIEUX, TRACY-SUR-MER), située en et hors agglomération.**

° **D516, du PR 52+240 au PR 50+528 (TRACY-SUR-MER), située hors agglomération.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise CISE TP.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la déviation.

Article 4 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

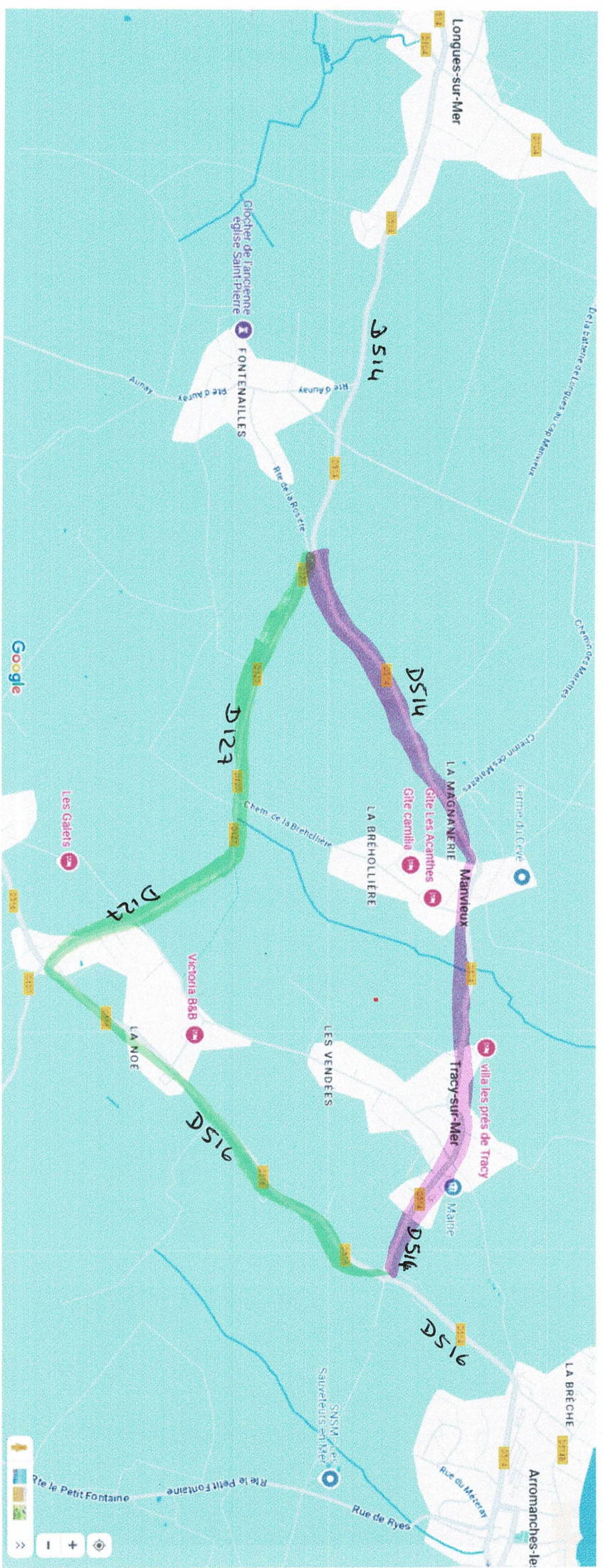
- ° Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin,
- ° Entreprise CISE TP.

Fait à Manvieux le 28 octobre 2024
Le Maire, Patrice FOLLIOT



Diffusion pour information :

Agence Routière Départementale de Bayeux,
SDIS 14,
Collectéa,
Transports Nomad-car 14,
le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER,
le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER.



Route barrée

Déviations